Centre d'intérêt : Tous

Le Point : l'éducation en 1992-1993 -- [Québec] : Ministère de l'éducation, 1992
47 p. : ill. ; 21 cm

Titre de la couv. : Version anglaise publ. sous le titre : A guide to education in 1992-1993. Code : 9293-3069, 55-1636A. Code : 55-1636, 9293-0401

ISBN 2-550-23458-8

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation

---

Descripteur(s) : Système scolaire • Services aux étudiants • Participation des parents • Formation professionnelle • Education préscolaire • Primaire (Ordre d'enseignement) • Secondaire (Ordre d'enseignement) • Education des adultes

---

Cette brochure fournit divers renseignements sur le système scolaire québécois. On y donne d'abord quelques chiffres : 1150000 jeunes et 228000 adultes sont inscrits à l'école, 65 % des jeunes et 12 % des adultes obtiennent leur DES et 61 % des sortants accèdent aux études collégiales. On décrit ensuite brièvement l'organisation des activités scolaires à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire. Puis on présente les divers services éducatifs : les services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire, les services d'enseignement, l'adaptation des services, les services complémentaires et les services particuliers. La dernière partie traite de la participation des parents à l'école. La brochure se termine par des renseignements sur les personnes et organismes susceptibles de fournir de l'information sur l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire.

Type de document :
Notice(s) connexe(s) : 9270391, 9270008, 8970312, 8770988

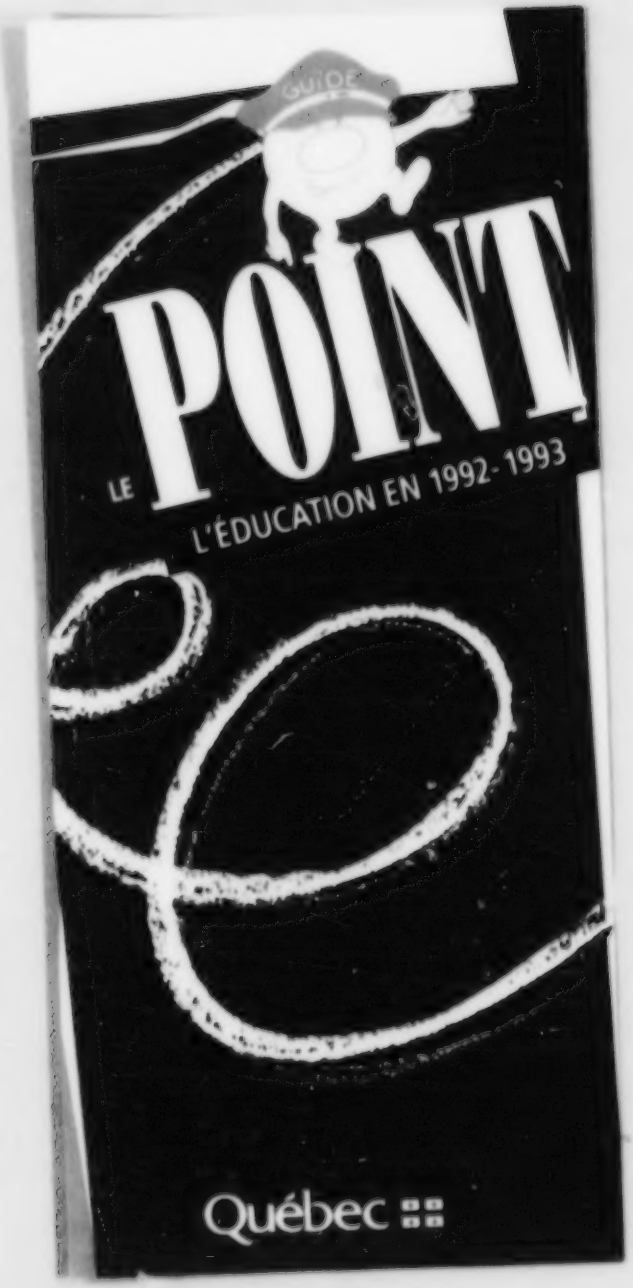
GUIDE
LE POINT
L'ÉDUCATION EN 1992-1993
Québec

VOUS VENEZ D'ENTRER DANS LE MONDE MERVEILLEUX DE L'ÉDUCATION

Suivez le point guide
et vous en découvrirez
toute la richesse

TABLE DES MATIÈRES

L'éducation aujourd'hui 4

L'organisation scolaire 6

Les services de formation et d'éveil 11

Les services d'enseignement 12

- La formation générale des jeunes 12
- La formation générale des adultes 15
- La formation professionnelle au secondaire 19
- La formation à distance 24

L'adaptation des services 26

- L'adaptation scolaire 26
- Les milieux économiquement faibles 30

Les services complémentaires 31

- Des objectifs importants 32
- Des services nombreux et variés 32
- Le rôle des élèves, de l'équipe-école et des parents 34

Les services particuliers 35

- Des services d'aide pour les élèves des communautés culturelles 35
- Des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier 39
- Des services d'orthopédagogie 39

La participation des parents à l'école 40

- L'assemblée de parents 40
- Le comité d'école 41
- Le conseil d'orientation 41
- Le comité de parents 42
- Vous, parents, pouvez collaborer avec l'école 43
- Les services de garde en milieu scolaire 44

Pour obtenir de plus amples renseignements 45

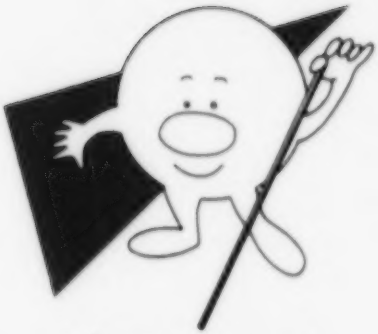

L'ÉDUCATION AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, comme au tout début de l'implantation du nouveau système d'éducation au Québec, en 1964, les principes sont demeurés les mêmes.

Les principes d'accès du plus grand nombre à une éducation de qualité, de démocratisation des structures et de participation de tous les agents et agentes d'éducation à la vie scolaire sont toujours d'actualité et le demeureront longtemps encore.

L'éducation aujourd'hui est un sujet qui concerne beaucoup de monde.

- **Au secteur de l'enseignement destiné aux jeunes**

1 150 000 élèves à temps plein et à temps partiel et leurs parents
68 000 enseignantes et enseignants à temps plein et à temps partiel
10 000 membres du personnel non enseignant à temps plein et à temps partiel

- **Au secteur de l'enseignement destiné aux adultes**

  228 000 adultes inscrits à des cours menant à un diplôme

  210 000 adultes inscrits à des cours d'éducation populaire dans les services d'éducation des adultes des commissions scolaires

  6 000 enseignantes et enseignants à temps plein et à temps partiel

  2 900 membres du personnel non enseignant à temps plein et à temps partiel

L'éducation aujourd'hui vous concerne, vous qui êtes soucieux de l'avenir de la société québécoise.

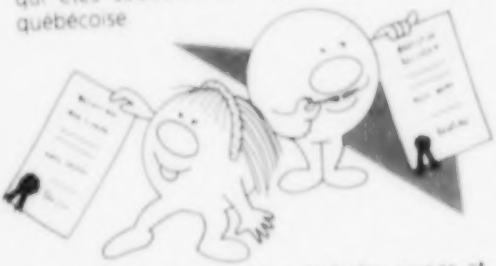

Aujourd'hui, environ 65 p. 100 des jeunes et 12 p. 100 des adultes obtiennent leur diplôme d'études secondaires et 61 p. 100 des sortants et sortantes de l'enseignement obligatoire accèdent aux études collégiales.

Aujourd'hui comme hier, l'éducation s'adapte aux besoins grandissants de la société et continue d'offrir des services éducatifs de qualité.

Voyons maintenant comment s'organisent concrètement les activités scolaires à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire.

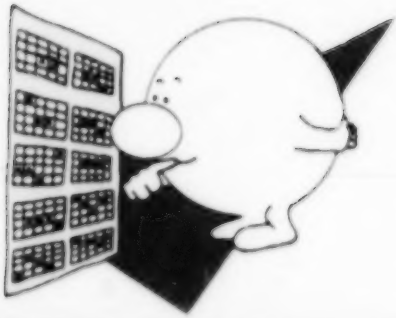

ENSEIGNEMENT DESTINE AUX JEUNES

Education préscolaire

Enseignement primaire

Enseignement secondaire

FORMATION GENERALE

Cheminement particulier de formation

Legende

- Année d'études à temps plein
- Dans certains cas
- Cheminement ordinaire
- Cheminement particulier de formation (CPF : cheminement conçu à l'intention d'élèves qui présentent un retard scolaire significatif de façon à leur permettre de progresser à leur rythme)

L'ORGANISATION SCOLAIRE

Le cheminement de l'eleve

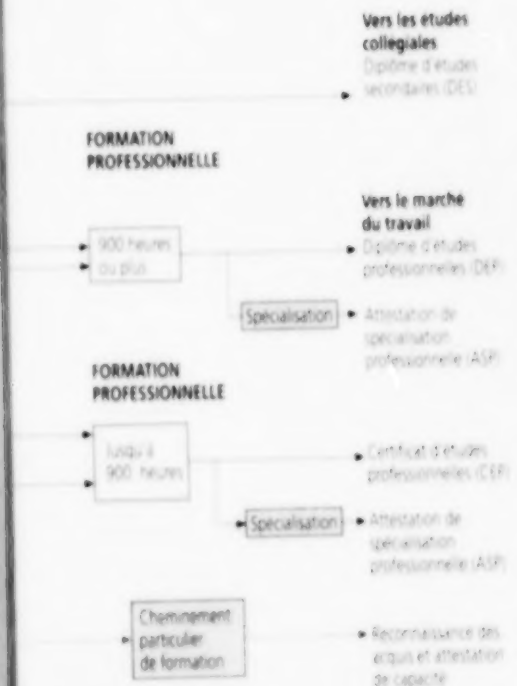

Tous les enfants doivent recevoir une éducation

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants depuis le début de l'année scolaire où ils ont atteint l'âge de 6 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire où ils ont atteint l'âge de 16 ans. Dans la plupart des cas, c'est à l'école que les enfants remplissent cette obligation. Les parents qui le désirent peuvent assumer eux-mêmes l'instruction de leurs enfants; ils sont toutefois tenus de faire contrôler leurs apprentissages par leur commission scolaire.

L'âge d'un enfant, aux fins de l'admission, est déterminé au 1er octobre d'une année scolaire donnée. Par exemple, un enfant doit avoir atteint l'âge de 6 ans avant le 1er octobre d'une année scolaire pour être admissible à l'enseignement primaire cette même année.

Cependant, dès l'âge de 5 ans, tout enfant peut être admis à l'éducation préscolaire. Dans certains cas, l'admission peut se faire dès l'âge de 4 ans si la commission scolaire offre des services pour les enfants de cet âge. Celle-ci peut en effet organiser des services éducatifs pour les enfants de 4 ans lorsqu'il s'agit d'enfants handicapés ou d'enfants vivant en milieu économiquement faible.

180 jours par année

Au primaire comme au secondaire, une année scolaire comprend un minimum de 180 jours de classe. À l'éducation préscolaire, une année scolaire comprend 180 demi-journées d'activités éducatives.

Le primaire comporte normalement six années d'enseignement; toutefois des élèves peuvent passer au secondaire après cinq ans et il faut obligatoirement le faire après sept années au primaire.

La durée des études secondaires est généralement de cinq ans. Les élèves inscrits en formation professionnelle peuvent poursuivre ou commencer leur formation professionnelle au cours d'une sixième année.

Les parents demandent l'inscription de leurs enfants

La demande d'inscription des enfants à l'école est obligatoire et se fait chaque année. Elle a lieu habituellement en février selon les modalités définies par la commission scolaire.

L'école renseigne l'élève et ses parents

Au début de l'année scolaire, l'élève et ses parents reçoivent, entre autres documents, le résumé des programmes, les règlements généraux de l'école, le nom des enseignantes ou enseignants. Au primaire et au secondaire, ils reçoivent la liste des manuels. Durant l'année scolaire, ils reçoivent au moins quatre bulletins scolaires.

L'école offre des services éducatifs

Les services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ont pour but de favoriser le plein épanouissement de l'élève, jeune ou adulte, dans le respect des valeurs qui lui sont propres. Ils visent aussi le développement et l'épanouissement de la communauté.

Les services éducatifs comprennent :

- les services de formation et d'éveil (à l'éducation préscolaire),
- les services d'enseignement,
- les services complémentaires,
- les services particuliers.

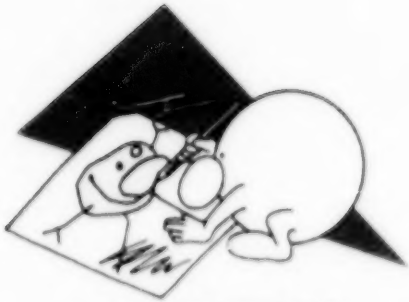

LES SERVICES DE FORMATION ET D'ÉVEIL

Les services de formation et d'éveil sont en fait tous les services rendus par les spécialistes de l'éducation préscolaire aux enfants inscrits à la maternelle.

À la maternelle, les enfants se développent. Ils apprennent beaucoup de choses et de diverses façons, adaptées à leur âge. Par le jeu, par des activités nombreuses et variées, ils vivent des expériences qui leur permettent d'entrer en relation avec les autres et de réagir à leur environnement, et qui les amènent graduellement à mieux se connaître.

En outre, le soutien de leurs parents aide les enfants d'âge préscolaire à apprendre plus facilement et plus rapidement. Ce soutien peut prendre plusieurs formes, allant de l'aide à la maison jusqu'à la participation active à la vie de la classe. Puisque tout doit avoir un commencement, il s'agit d'abord, pour vous, parents soucieux d'aider votre enfant, d'entrer en relation avec son éducateur ou son éducatrice, afin de trouver ensemble les meilleures pistes d'intervention.

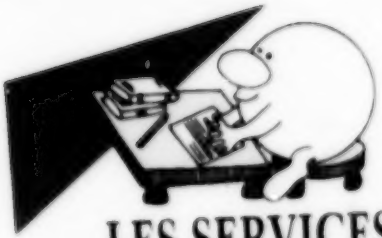

LES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

Au primaire

Au primaire, les élèves reçoivent l'enseignement dans les matières suivantes :

Matières	Années du primaire 1re	2e	3e	4e	5e	6e
Art	●	●	●	●	●	●
Éducation physique	●	●	●	●	●	●
Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux catholique ou protestant	●	●	●	●	●	●
Sciences humaines (histoire, géographie, vie économique et culturelle)	●	●	●	●	●	●
Langue d'enseignement (français ou anglais)	●	●	●	●	●	●
Français, langue seconde ou Anglais, langue seconde	●	●	●	● ●	● ●	● ●
Mathématique	●	●	●	●	●	●
Sciences de la nature	●	●	●	●	●	●
Formation personnelle et sociale[2]	●	●	●	●	●	●

1. En art, la commission scolaire est tenue d'offrir, au primaire, trois des quatre disciplines suivantes, au premier cycle : arts plastiques, art dramatique, danse et musique et au deuxième cycle, deux des mêmes disciplines. Au secteur anglophone, la commission scolaire est tenue d'offrir deux des quatre disciplines à chaque cycle. Par ailleurs, la commission scolaire peut offrir un cours d'activités manuelles comme cours à option au deuxième cycle du primaire.

2. Les objectifs du programme d'études de formation personnelle et sociale sont poursuivis dans l'ensemble des activités scolaires aux 1er et 2e cycles.

Au secondaire

En formation générale, les élèves reçoivent l'enseignement dans les matières suivantes :

Nombre d'unités selon les matières

Matières obligatoires	1re	2e	3e	4e	5e
Langue d'enseignement français ou anglais	6	6	6	6	6
Langue seconde anglais ou français	4	4	4	4	4
Mathématique	6	6	4	6	4
Éducation physique	2	2	2	2	2
Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux catholique ou protestant	2	2	2	2	2
Art	4	4			
Biologie			4		
Écologie	4				
Éducation économique					4
Géographie du Québec et du Canada			4		
Géographie générale	4				
Histoire du Québec et du Canada				4	
Histoire générale		4			
Sciences physiques		4		6	
Économie familiale		4			
Éducation au choix de carrière				1	1
Formation personnelle et sociale	2			1	1
Initiation à la technologie			4		
Matières à option		**2**		**4**	**4**

À partir de la première année du secondaire, la commission scolaire doit offrir aux élèves un minimum d'unités sous forme de cours à option : 2 unités en première, 4 unités en troisième, 4 unités en quatrième et 12 unités en cinquième secondaire. Ces cours peuvent varier d'une commission scolaire à l'autre.

La commission scolaire peut utiliser le temps des cours à option pour du rattrapage ou pour la mise en place de services complémentaires. Elle peut également accorder un maximum de 4 unités à un programme d'études local. Pour un nombre d'unités supérieur, la commission scolaire doit soumettre au Ministre le programme d'études pour approbation.

Les examens et les règles de sanction des études

Les élèves qui ont suivi le programme de formation générale obtiennent un diplôme d'études secondaires (DES) qui leur permet d'accéder à des études supérieures.

Chaque matière du programme d'études d'un ou d'une élève fait l'objet d'une évaluation en fonction des objectifs du cours suivi dans cette matière.

Pour obtenir son diplôme d'études secondaires, un ou une élève doit accumuler un minimum de 130 unités, dont 20 de 5e année du secondaire. De plus, l'élève doit obligatoirement réussir certaines épreuves de 4e et de 5e année préparées par la commission scolaire ou par le Ministère. Ce dernier fait en effet passer, aux élèves de 3e, de 4e et de 5e année du secondaire, des épreuves uniques dans certaines matières de base. La note de passage est de 60 sur 100 pour toutes les matières du secondaire.

LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Certains adultes ne peuvent consacrer la totalité de leur temps à leur formation. Ils désirent se recycler en vue d'un nouvel emploi, compléter leur formation générale ou acquérir certaines habiletés. Ils attendent donc des services qui tiennent compte de leurs besoins en formation, de l'expérience qu'ils ont acquise et de leur rythme d'apprentissage.

Selon leur choix, ils doivent s'inscrire à l'un des 82 centres d'éducation des adultes mis sur pied dans la plupart des commissions scolaires. La formation se fera à temps plein ou à temps partiel, de jour ou de soir, à tout moment de l'année où un groupe peut être formé.

Des services d'accueil et d'aide sont mis à la disposition des adultes qui désirent préciser leurs objectifs et établir leur programme de formation. En outre, les adultes pourront faire évaluer et reconnaître leurs acquis scolaires et extrascolaires antérieurs et concomitants de manière à faciliter la poursuite de leur formation.

Les services de formation

L'alphabétisation constitue un des aspects importants de la formation générale des adultes. Les services dans ce domaine sont assurés tant

par les commissions scolaires autorisées que par des organismes d'éducation populaire autonomes.

Les adultes peuvent acquérir des connaissances de base dans différentes disciplines, notamment la mathématique, le français, l'anglais, langues d'enseignement et langues secondes. Au second cycle du secondaire, en plus de suivre des cours dans les disciplines de base et les langues secondes, les adultes font des apprentissages en sciences humaines, en sciences naturelles, en développement personnel et social, en éducation à la technologie et en informatique.

Les examens et les règles de sanction des études

Les adultes qui ont suivi le programme de formation générale obtiennent un diplôme d'études secondaires qui leur permet d'accéder à des études postsecondaires.

Chaque cours du programme d'études des adultes qui s'inscrivent en formation générale fait l'objet d'une évaluation en fonction des objectifs du cours suivi.

Pour obtenir son diplôme d'études secondaires, un adulte ou une adulte doit accumuler 54 unités de 4e et 5e année du secondaire réparties selon les exigences des règles de sanction. L'évaluation sommative des acquis scolaires se fait au moyen d'épreuves préparées par la commission scolaire ou par le Ministère.

Des programmes spéciaux pour des groupes ayant des besoins particuliers

Des programmes spéciaux sont prévus pour répondre à de multiples besoins chez les adultes. Ainsi le Programme d'insertion à la vie communautaire (PIVC) s'adresse principalement aux personnes ayant une déficience intellectuelle moyenne.

Par ailleurs, à l'intention des adultes issus des communautés culturelles, dont le français n'est pas la langue maternelle, les commissions scolaires peuvent se prévaloir de deux mesures : « Promotion du français, langue d'enseignement » et « Francisation de la population allophone ».

Enfin, grâce à une collaboration étroite entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, de nombreuses mesures ont été mises en place pour différents groupes qui ont des besoins particuliers liés au travail. Par exemple,

- pour les femmes prévoyant un retour au travail : les programmes Formation préparatoire à l'emploi, Transition-travail, Initiation aux métiers non traditionnels, Acquisition du DES et Mise à niveau;
- pour les prestataires de la sécurité du revenu : les programmes Rattrapage scolaire ou Employabilité.

L'éducation populaire et l'animation communautaire

L'éducation populaire répond à de multiples besoins en matière de formation personnelle, sociale, économique, culturelle et commu-

nautaire. Ces activités, qui s'inscrivent dans le développement social, culturel et économique d'une région, ont pour but d'aider les personnes qui y participent à devenir des membres à part entière de leur communauté.

Ces programmes sont offerts par les services d'éducation des adultes des commissions scolaires et par des organismes d'éducation populaire autonomes. Les principales formes d'intervention sont les suivantes :

- la formation à contenu, qui vise l'acquisition de connaissances de base, d'habiletés, d'attitudes et de comportements;
- le soutien à l'action communautaire, qui vise à répondre à la demande d'un groupe d'adultes réunis à partir d'une situation présentant des difficultés communes, en vue de leur donner la formation nécessaire pour résoudre ensemble ce problème ou pour satisfaire un besoin particulier;
- l'animation communautaire, qui vise à soutenir des personnes en vue de les aider à réagir à une situation qu'elles vivent collectivement.

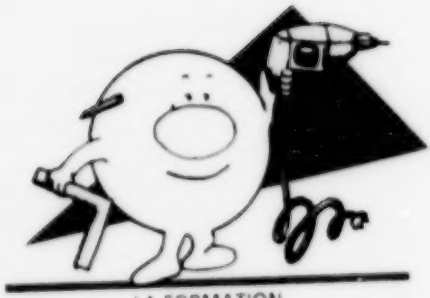

LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE

Le cadre d'organisation

Les élèves qui veulent recevoir une formation professionnelle peuvent suivre une des trois filières suivantes :

1 *Programmes d'études menant au diplôme d'études professionnelles (DEP)*

a) Les élèves qui sont déjà titulaires d'un diplôme d'études secondaires (DES).[1]

ou

b) les élèves âgés d'au moins 16 ans qui ont obtenu les unités de la 4e année du secondaire en langue d'enseignement, langue seconde, mathématique, enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant peuvent s'inscrire à un programme d'études menant au diplôme d'études professionnelles (DEP).[2] Ils devront, le cas échéant, avoir obtenu les unités de formation générale exigées pour s'inscrire au programme d'études choisi. Ils recevront alors une formation professionnelle moyenne de 1 350 heures.

1. À l'exception du DES délivré aux élèves de l'enseignement professionnel secondaire court.
2. Exceptionnellement pour 1992-1993, des élèves peuvent être admis conditionnellement en formation professionnelle même s'il leur manque une matière obligatoire, dans la mesure où ils la réussissent à l'intérieur des six premiers mois de fréquentation scolaire en formation professionnelle.

Ces programmes conduisent à un métier ou à une profession dont l'exercice fait appel à des connaissances théoriques et à des habiletés manuelles.

2 *Programmes d'études menant au certificat d'études professionnelles (CEP)*[1]

a) Les élèves qui sont titulaires du diplôme d'études secondaires (DES)[1]

ou

b) les élèves qui ont obtenu les unités de la 4e année du secondaire en langue d'enseignement, langue seconde, mathématique, enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant

ou

c) les élèves âgés d'au moins 16 ans qui ont obtenu les unités de la 3e année du secondaire en langue d'enseignement, langue seconde, mathématique, enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant peuvent s'inscrire à un programme d'études menant au certificat d'études professionnelles (CEP)[2].

Dans ces trois derniers cas, les élèves recevront une formation professionnelle d'une durée correspondante à la durée du programme d'études choisi.

Ces programmes d'études conduisent à un métier ou à une profession dont l'exercice fait appel surtout à des habiletés manuelles.

1. À l'exception du DES délivré aux élèves de l'enseignement professionnel secondaire court.
2. En 1990-1991, les élèves peuvent être admis conditionnellement en formation professionnelle même s'il leur manque une matière obligatoire, dans la mesure où ils la réussissent à l'intérieur des six premiers mois de fréquentation scolaire en formation professionnelle.

3 *Formation complémentaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP)*

Par ailleurs, une fois le diplôme ou le certificat obtenu, l'élève peut s'inscrire, dans certains cas, à des cours pour obtenir une formation complémentaire dans un domaine connexe dont la durée varie selon le programme d'études choisi. Il ou elle recevra alors une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Il est à noter que, en ce qui concerne les conditions d'admission aux programmes de formation professionnelle, des équivalences peuvent être reconnues par le Ministre et que les adultes ne sont pas tenus d'avoir reçu un enseignement moral ou religieux.

Les 23 secteurs de formation professionnelle

Les programmes d'études de formation professionnelle offerts par les commissions scolaires sont regroupés en 23 secteurs :

- Administration, commerce et secrétariat
- Agrotechnique
- Alimentation
- Arts appliqués
- Bois et matériaux connexes
- Chimie appliquée et environnement
- Construction
- Dessin technique
- Électrotechnique
- Équipement motorisé
- Fabrication mécanique
- Foresterie, sciage et papier
- Imprimerie
- Mécanique d'entretien industriel
- Mécanique du bâtiment
- Métallurgie
- Pêche
- Production textile et habillement
- Santé et services sociaux

- Protection civile
- Soins esthétiques
- Transport
- Travaux de génie et mines

Les examens et les règles de sanction des études

Les élèves inscrits à un programme de formation professionnelle peuvent obtenir soit un diplôme d'études professionnelles, soit un certificat d'études professionnelles. Dans certains cas, ils peuvent obtenir une attestation de spécialisation professionnelle après avoir suivi un programme de formation complémentaire dans un domaine donné.

Pour se voir décerner un DEP, un CEP ou une ASP, l'élève doit obtenir toutes les unités du programme choisi.

Chaque cours fait l'objet d'une évaluation qui porte sur des connaissances théoriques ou pratiques, ou encore sur les deux à la fois. Les épreuves sont soumises à différents moments de l'année, c'est-à-dire lorsque l'élève a terminé l'apprentissage lié à chacun des cours. Le ministère de l'Éducation est responsable de l'élaboration des épreuves pour un maximum de 30 p. 100 des cours d'un programme.

Les activités particulières de formation

Le ministère de l'Éducation, en plus d'offrir ses programmes d'études officiels, collabore étroitement avec plusieurs autres ministères pour répondre à des besoins de formation, de recyclage ou de perfectionnement particuliers à la main-d'œuvre québécoise. Ces activités ont pour but de rendre accessible aux élèves, aux organismes et aux groupes une formation professionnelle adaptée à leurs besoins.

1 *Activités découlant d'une loi, d'une politique ou d'une entente*

Le Ministère collabore avec d'autres ministères ou organismes à des fins de perfectionnement de la main-d'oeuvre: manipulation des

aliments, utilisation des pesticides, santé et sécurité sur les chantiers de construction, utilisation sécuritaire des grues, etc.

2 *Activités organisées afin que la main-d'oeuvre en chômage prolongé, en voie d'intégration au marché du travail ou en emploi atteigne les objectifs de formation visés*

Ces activités découlent de **l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement** ou de ce qui en tiendra lieu pour 1992-1993; elles se traduisent soit par des achats directs de formation dans les commissions scolaires, soit par des achats de formation sur mesure en établissement en collaboration avec le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP) et avec les commissions de formation professionnelle (CFP). Ces activités peuvent aussi découler d'un programme québécois de formation de la main-d'oeuvre, notamment le programme « Recyclage et perfectionnement », mis en oeuvre par le MMSRFP en collaboration avec les CFP.

3 *Activités autofinancées*

Les activités autofinancées sont des activités non subventionnées par le ministère de l'Éducation, c'est-à-dire que leur coût est entièrement assumé par des personnes, des groupes, des organismes ou par des entreprises qui demandent à une commission scolaire d'en assurer l'organisation. Certaines de ces activités peuvent donner lieu à un « *crédit d'impôt remboursable à la formation* ».

Toutes les activités en formation professionnelle, qu'elles concernent la formation initiale ou la formation continue, sont offertes à temps plein ou à temps partiel, le jour ou le soir, en établissement ou en entreprise et cela douze mois par année, avec entrées et sorties variables.

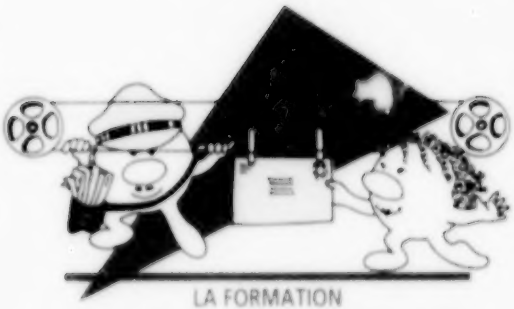

LA FORMATION À DISTANCE

Il arrive souvent qu'une personne veuille étudier, mais que, pour mille et une raisons, elle ne veut ou ne peut fréquenter un établissement scolaire. La solution : les cours par correspondance. Ces cours offrent la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'étudier à la maison, quand elle le désire, au rythme qui lui convient. La Formation à distance du ministère de l'Éducation offre de tels cours depuis plus de 45 ans.

Les cours par correspondance de la Formation à distance permettent de compléter ses études secondaires, d'obtenir les préalables à son admission à la formation professionnelle ou au cégep, de débuter une formation professionnelle, d'acquérir des connaissances de base et de se perfectionner dans quelques métiers, ou, tout simplement, d'enrichir sa culture personnelle. Et si pour une option ou une autre la personne ne sait par où commencer, elle peut alors recourir gratuitement au service d'un conseiller ou d'une conseillère qui saura la guider.

À la Formation à distance, on trouve donc des cours de français, d'anglais, de mathématiques, de sciences pures et de sciences humaines, d'administration, de commerce et secrétariat dont plusieurs d'informatique. De plus on y

offre des cours de base et de perfectionnement dans les domaines du bâtiment, de l'électrotechnique, de la mécanique de machines fixes, de la santé, de la sylviculture et du traitement des eaux.

Cette façon d'apprendre exige beaucoup de motivation, d'autonomie et de discipline, car la personne étudie par elle-même, chez elle. Toutefois, dès qu'elle s'inscrit à un cours, la Formation à distance lui assigne un tuteur ou une tutrice avec qui elle pourra communiquer au besoin pour obtenir des explications supplémentaires ou de l'encouragement.

Toute personne de 16 ans et plus peut s'inscrire 12 mois par année à la Formation à distance. Les cours ne sont pas contingentés. Le prix des cours varie en fonction du matériel qui les accompagne. En plus du matériel imprimé, les cours comprennent parfois des cassettes audio, des vidéocassettes et du matériel d'expérimentation. Pour recevoir le répertoire gratuit des 175 cours de la Formation à distance, il faut s'adresser à :

La Formation à distance
600, rue Fullum, 11e étage
Montréal H2K 4L1
Tél. : (514) 873-2210 (Montréal et environs)
1-800-361-4886 (ailleurs au Québec, sans frais)

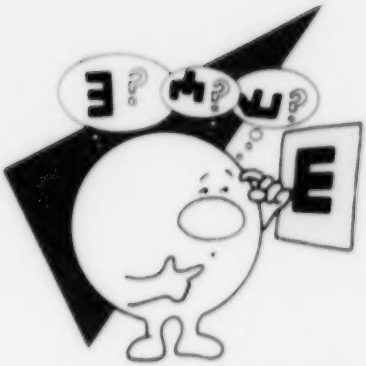

L'ADAPTATION DES SERVICES

L'ADAPTATION SCOLAIRE

L'école d'aujourd'hui est ouverte à tous les jeunes d'âge scolaire, sans restriction. Elle doit s'adapter aux besoins de chacun et de chacune. Bien que cet effort d'adaptation vise tous les jeunes, des mesures plus particulières sont offertes à ceux et à celles qui éprouvent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage ou qui vivent avec un handicap.

Élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Les élèves en difficulté d'apprentissage représentent de 10 à 12 p. 100 des jeunes d'âge scolaire, soit plus de un sur dix. Afin de les aider, l'école dispose d'un service particulier, l'orthopédagogie. À l'aide de techniques particulières

d'enseignement ou d'activités de rééducation individuelles ou en petits groupes, les orthopédagogues assistent les jeunes principalement dans leurs apprentissages du français et de la mathématique.

Autant que possible, on maintient l'élève en difficulté d'apprentissage dans la classe ordinaire, en y adaptant l'enseignement. Dans certains cas, la reprise d'une année ou le placement temporaire en classe de récupération peut être utile. Au secondaire, on peut recourir à des cheminements particuliers, c'est-à-dire que non seulement on adapte l'enseignement, mais on modifie aussi l'organisation scolaire (la durée de chaque programme d'études, la répartition des matières dans l'horaire, etc.) pour tenir compte du rythme d'apprentissage et des centres d'intérêt du groupe de jeunes en cause.

Selon l'importance de son retard et la nature de ses besoins, l'élève du secondaire peut emprunter un cheminement particulier de formation de type temporaire ou continu.

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans s'inscrit dans les cheminements particuliers de formation de type continu. Ce mode d'organisation de l'enseignement est offert à ceux et à celles dont on pense qu'ils ne pourront obtenir un diplôme d'études professionnelles ou un diplôme d'études secondaires. Il vise à préparer les jeunes à l'exercice de leur rôle d'adultes autonomes ainsi qu'à celui de travailleurs et travailleuses responsables. Cette formation est sanctionnée par une ou plusieurs attestations de capacité décernées par la commission scolaire.

D'autres difficultés d'adaptation, notamment des troubles du comportement, s'ajoutent parfois aux difficultés d'apprentissage. Dans ce cas, l'école peut recourir à une variété de moyens d'intervention en classe ordinaire ou dans des groupes particuliers.

Eleves qui vivent avec un handicap

Certains jeunes connaissent des limitations dans leur apprentissage en raison d'une déficience intellectuelle, physique, visuelle ou auditive. Ils requièrent une attention individuelle, car les services à leur offrir doivent être adaptés aux besoins particuliers de chacun et de chacune. Bien que le choix de ces services relève de la commission scolaire, toutes les personnes concernées – y compris, évidemment, l'élève et ses parents – doivent collaborer à l'élaboration du plan d'intervention scolaire et à sa réalisation.

Parfois, on fera appel aux conseils ou à l'intervention de spécialistes pour évaluer, renforcer et accroître les capacités d'un ou d'une élève en matière de communication, de relations avec les autres, de déplacements, etc. Dans d'autres cas, du personnel de soutien sera nécessaire pour seconder l'enseignant ou l'enseignante et assister l'élève dans ses activités quotidiennes ou éducatives. On pourra également utiliser des appareils spécialisés pour maintenir ou accroître l'autonomie de l'élève.

Ces interventions peuvent viser certains apprentissages propres aux personnes handicapées (braille, communication non verbale, etc.). Cependant, l'école doit poursuivre, avec tous ses élèves, les objectifs des programmes d'études ordinaires et appliquer les régimes pédagogiques moyennant quelques adaptations. Dans les cas de déficience intellectuelle importante, les programmes spéciaux élaborés par le Ministère peuvent être mis en œuvre.

Quoi qu'il en soit, les buts demeurent toujours les mêmes: permettre aux jeunes de développer pleinement leur potentiel et de s'intégrer harmonieusement dans la société. Dans cette optique, c'est au sein de l'école ordinaire et, si possible, de la classe ordinaire, qu'on devrait

poursuivre ces buts. Ce n'est qu'en dernier recours et après analyse par les différentes personnes intéressées qu'un placement dans un centre spécialisé peut être envisagé. Le Ministre a d'ailleurs précisé en ce sens sa politique de l'adaptation scolaire dans un document intitulé **La réussite pour elles et eux aussi**

Elèves particulièrement doués

Les élèves particulièrement doués ne sont pas nécessairement des premiers et des premières de classe. Ce sont des personnes qui ont développé des aptitudes de façon plus précoce ou plus complète que la moyenne sur le plan des habiletés intellectuelles, physiques, créatrices, affectives ou sociales. Ces personnes peuvent manifester leurs aptitudes dans divers domaines, tels que la littérature, les sciences, les arts, les sports, la politique, etc. Mais elles peuvent également, par manque de stimulation, de motivation ou pour d'autres raisons, passer inaperçues ou même obtenir des résultats scolaires qui ne reflètent pas leurs capacités réelles.

Dans sa préoccupation pour l'excellence, l'école d'aujourd'hui a redécouvert les besoins des jeunes particulièrement doués ou talentueux. Cela ne signifie pas pour autant qu'il leur faut des programmes d'études spéciaux. Les programmes d'études ordinaires, conçus selon des objectifs à portée générale, peuvent rejoindre tout autant ces élèves que ceux et celles en difficulté. L'école adapte cependant de plus en plus ses interventions

- par un enrichissement de ses activités éducatives;

- par un assouplissement de son organisation permettant de respecter les rythmes d'apprentissage et les centres d'intérêt des jeunes;
- par un équilibre entre l'encadrement et l'autonomie laissée aux jeunes pour leur «apprendre à apprendre»;
- par une ouverture et une collaboration accrues avec les ressources extérieures, y compris les parents, qui peuvent donner aux jeunes une formation complémentaire.

L'école doit répondre aux besoins des élèves particulièrement doués ou talentueux comme à ceux de tous les autres. C'est là une autre facette de l'adaptation de l'école aux différences individuelles.

LES MILIEUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

L'école située en milieu économiquement faible doit faciliter l'émergence et la réalisation de moyens d'intervention susceptibles de mieux adapter les services éducatifs aux jeunes et aux adultes vivant dans ces milieux.

Le plan d'action du Ministère vise à favoriser la réussite des études et à accroître la persévérance scolaire.

Il importe donc d'adapter les interventions de l'école et des commissions scolaires en intégrant le plus possible la connaissance de la réalité socioculturelle de la population aux pratiques pédagogiques. Une telle démarche se fonde sur la participation de la commission scolaire, de l'école, du milieu et des parents eux-mêmes.

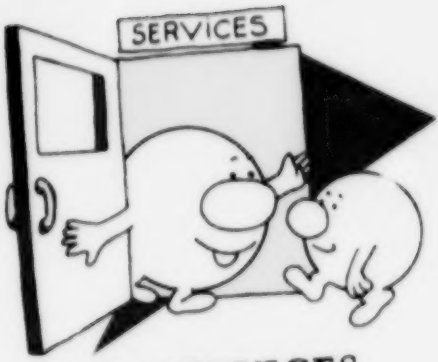

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Il suffit d'essayer d'imaginer un instant ce que serait une école sans services complémentaires pour réaliser jusqu'à quel point ces services sont non seulement importants, mais essentiels au bon fonctionnement de l'école et à l'atteinte de ses objectifs.

Que retenons-nous, en effet, de nos propres années passées à l'école primaire et secondaire? Les éléments positifs qui reviennent à notre mémoire ne concernent pas seulement les cours ou les connaissances acquises. Les conversations personnelles avec un enseignant ou une enseignante ou encore l'aide reçue à un moment difficile occupent également une place privilégiée. Les sports que nous avons pratiqués, la pièce de théâtre à laquelle nous avons participé, les autres activités parascolaires auxquelles nous nous sommes adonnés et qui ont permis de sortir le trop-plein d'énergie et de nous régénérer, de mieux nous connaître et de mieux connaître les autres n'ont-ils pas contribué de façon importante à notre formation? La participation active des élèves à un conseil de

classe ou à une coopérative dans l'école ne leur a-t-elle pas permis de devenir des citoyennes et des citoyens responsables et engagés?

Des objectifs importants

L'élève recherche un milieu de vie complet, capable de répondre à ses besoins intellectuels, moraux, sociaux, affectifs et physiques. Les services complémentaires contribuent à répondre à ses multiples besoins.

En premier lieu, ces services sont nécessaires aux autres services éducatifs. Ils motivent, soutiennent et encadrent l'élève, et l'aident à comprendre les raisons d'être de l'école. Ils doivent également l'amener à réaliser l'importance de la rigueur et de la discipline intellectuelles.

En deuxième lieu, par divers moyens qui diffèrent selon les personnes, ces services permettent d'atteindre un autre objectif fondamental de l'école, soit de former un citoyen complet ou une citoyenne complète qui saura faire fructifier l'ensemble de ses talents.

Enfin, ces services assurent à l'élève la sécurité physique et la sécurité morale qui lui sont nécessaires; ils lui offrent aussi, lorsqu'il fait face à des difficultés personnelles, un moyen de régler ses problèmes et de poursuivre son cheminement avec une maturité accrue.

Les services complémentaires sont donc un élément fondamental et essentiel de l'école. Les trois lignes de force du plan d'action sur la réussite éducative (accompagner l'enfant, varier la pédagogie, dynamiser la vie scolaire) mettent d'ailleurs en évidence l'importance de ces services.

Des services nombreux et variés

Pour atteindre ces objectifs, les services complémentaires prennent des formes très variées, toutes

aussi importantes les unes que les autres. Il y a tout d'abord des services spécialisés d'aide et de soutien. Dans cette catégorie de services, mentionnons l'orientation scolaire et professionnelle et la psychologie. À ces services se sont ajoutés graduellement, depuis quelques années, des services d'orthophonie ainsi que des services de psychoéducation et d'éducation spécialisée. De même, il y a les services sociaux et les services de santé fournis grâce à une entente avec les établissements du ministère de la Santé et des Services sociaux.

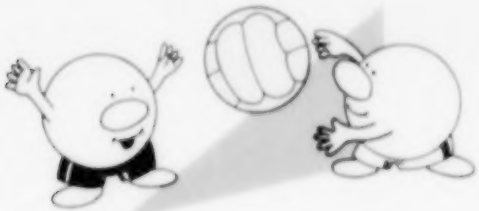

D'autres activités proposées à l'intérieur des services complémentaires sont davantage liées à la vie générale de l'école. Dans ce domaine, mentionnons, en premier lieu, les services d'encadrement et de surveillance des élèves, de même que les services d'animation des activités sportives, culturelles et sociales. Mentionnons, aussi, deux autres champs d'intervention susceptibles d'amener les élèves à prendre une part plus active à la vie de l'école. L'un a trait à la participation des élèves à la vie éducative et vise à ce que les élèves soient mieux informés des objectifs et des moyens d'apprentissage qui les concernent, et à ce qu'ils puissent donner leur opinion à ce sujet. L'autre champ porte sur l'éducation aux droits et aux responsabilités; il vise, notamment, à favoriser l'émergence de conseils de classe et d'associations d'élèves dynamiques.

A ces services s'ajoutent, enfin, d'autres activités qui revêtent davantage un caractère religieux. Ce sont les services d'animation pastorale catholique et d'animation religieuse protestante.

Le rôle des élèves, de l'équipe-école et des parents

En somme, ce sont toutes ces activités et les relations personnelles qui tissent progressivement chez l'élève le sentiment d'appartenance à son école.

Pour ce faire, la présence agissante des élèves est essentielle. Cependant, c'est à l'école qu'il revient d'assumer le rôle de chef de file. Ensemble, personnel de direction, personnel enseignant, personnel professionnel et personnel de soutien doivent faire en sorte que l'école apporte des solutions aux problèmes individuels, ils doivent aussi contribuer à créer un climat d'écoute, de compréhension et de dialogue avec les élèves.

Vous pouvez vous-mêmes, en tant que parents, inciter vos enfants à utiliser les services complémentaires. Vous pouvez aussi prendre une part active à la vie de l'école en mettant à profit vos habiletés personnelles pour participer aux activités, vous pouvez même en suggérer. Ces activités feront de l'école un endroit où il fait bon vivre et apprendre.

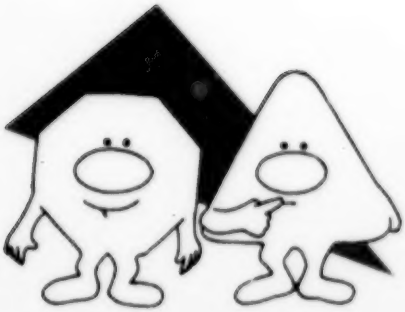

LES SERVICES PARTICULIERS

Certains usagers et usagères du réseau scolaire doivent bénéficier d'une attention spéciale, prenant la forme de services particuliers qui leur permettront de développer au maximum toutes leurs capacités.

Ces services particuliers comprennent :

- des services d'aide à l'intégration scolaire et sociale et à l'apprentissage de la langue française pour des élèves des communautés culturelles dont le français n'est pas la langue maternelle;
- des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier;
- des services d'orthopédagogie.

DES SERVICES D'AIDE POUR LES ÉLÈVES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Les communautés culturelles sont traditionnellement concentrées dans la région de Montréal. Ainsi, environ 80 p. 100 des enfants

issus des communautés culturelles fréquentent des écoles des commissions scolaires de l'île-de-Montréal.

Dans les écoles de l'île-de-Montréal, au-delà de 28 p. 100 des élèves sont issus des communautés culturelles. Ils sont majoritaires dans un nombre considérable d'écoles. À la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), un élève sur trois est membre d'une communauté culturelle.

Cette réalité appelle la réflexion. L'école devenant un lieu privilégié de rencontres culturelles, elle doit permettre à ces élèves de bénéficier pleinement des services publics qui leur sont offerts. Elle doit aussi leur permettre d'obtenir une éducation de qualité qui favorisera leur insertion sociale et professionnelle.

Pour favoriser l'intégration à l'école francophone des élèves non francophones, issus des communautés culturelles, différents services leur sont offerts tant à l'éducation préscolaire et au primaire qu'au secondaire.

Ces services comprennent, d'une part, des classes ou des mesures spéciales d'accueil pour les nouveaux arrivants et, d'autre part, des classes ou des mesures spéciales de francisation pour les élèves dont les parents sont établis au Québec depuis plus de 5 ans, ainsi que pour ceux et celles qui sont admissibles à l'enseignement en anglais et qui choisissent de fréquenter l'école française.

Au-delà de ces services qui durent en moyenne un an, des services de soutien linguistique en français sont offerts en classe ordinaire.

Un programme d'enseignement des langues d'origine s'ajoute à ces services.

Les classes d'accueil et de francisation

Ces classes sont offertes à la maternelle, au primaire et au secondaire. D'une durée approximative de 10 mois, elles permettent d'établir des rapports privilégiés enseignant-élèves, puisque l'enseignante ou l'enseignant ne s'adresse qu'à un petit groupe d'élèves.

Elles réunissent, au primaire et au secondaire, des élèves de différentes classes. Elles peuvent recevoir des élèves d'un même quartier ou regrouper dans une école les élèves d'un territoire plus vaste. Ces classes primaires ou secondaires sont hétérogènes en ce qui a trait à l'âge des élèves, à leur niveau de scolarisation et de connaissance de la langue française. Exception faite des maternelles de francisation qui sont offertes à mi-temps, les autres classes sont à temps complet.

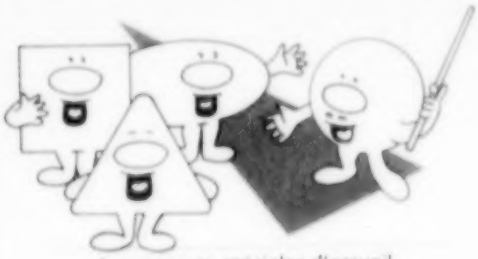

Les mesures spéciales d'accueil et de francisation

Mises sur pied lorsque le nombre d'élèves est insuffisant pour justifier la création de classes d'accueil et de francisation, les mesures spéciales consistent à donner aux élèves intégrés en classe ordinaire un certain nombre d'heures d'enseignement intensif du français.

Les mesures de soutien linguistique

Les mesures de soutien linguistique en français ont pour but de permettre aux élèves ayant effectué un séjour en classe d'accueil ou de francisation ou ayant bénéficié de mesures spéciales d'accueil ou de francisation d'améliorer leur compétence et leur performance en français.

Le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO)

L'apport des communautés culturelles est un enrichissement pour l'ensemble de la société québécoise. C'est pourquoi le programme PELO, qui vise à conserver la langue et la culture d'origine des nouveaux arrivants, a été mis sur pied.

Dans le souci de favoriser l'éducation interculturelle et le rapprochement entre les différentes communautés, le ministère de l'Éducation a étendu, dans des proportions limitées, cet enseignement à d'autres élèves de l'école.

Le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires ont donc élaboré des programmes d'études dans 12 langues d'origine, de même que des guides pédagogiques. Le Ministère fournit une aide financière aux commissions scolaires qui donnent des cours de langue d'origine et fournit, sur demande, des services d'animation pédagogique au personnel enseignant.

La presque totalité des personnes inscrites au PELO se trouvent dans la région de Montréal (96 p. 100). Leur nombre a dépassé 7 000 en 1991-1992.

DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT A DOMICILE OU EN MILIEU HOSPITALIER

Ces services s'adressent aux élèves qui sont dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'ils doivent recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Ils ont pour but de permettre aux élèves dans cette situation de poursuivre l'atteinte des objectifs des programmes d'études.

DES SERVICES D'ORTHOPEDAGOGIE

Ces services s'adressent aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage. Ils ont pour objectifs de soutenir ces élèves dans l'apprentissage des matières de base et de les aider à développer les habiletés acquises pour aborder ces apprentissages.

LA PARTICIPATION DES PARENTS À L'ÉCOLE

Premiers responsables de l'éducation de votre enfant, vous occupez une place importante dans l'école. En participant aux comités d'école et aux comités de parents, vous pourrez influencer les décisions de la direction de l'école ou de la commission scolaire. C'est le canal le plus approprié pour leur faire part de vos besoins. De plus, en participant au conseil d'orientation de l'école, vous déterminerez les orientations du projet éducatif de l'école fréquentée par vos enfants. Ainsi, vous vous donnerez une école qui correspondra davantage aux valeurs de votre milieu.

L'assemblée de parents

Votre première occasion de participer, c'est l'assemblée des parents qui vous permet d'élire vos représentants et représentantes au comité d'école. Elle a lieu généralement entre le 15 mai et le 30 septembre.

Le comité d'école

En participant au comité d'école composé de 5 à 25 parents, du directeur ou de la directrice et d'un enseignant ou d'une enseignante, vous pourrez :

- donner votre avis sur l'acte d'établissement de l'école, la reconnaissance confessionnelle, les orientations, les règles de conduite et de sécurité des élèves, le choix des activités éducatives qui occasionnent des changements à l'horaire, l'organisation des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;
- stimuler la participation de l'ensemble des parents et du milieu en général à l'amélioration des services éducatifs de l'école;
- étudier et proposer des mesures propres à favoriser la personnalisation des services éducatifs de l'école;
- faire à la direction de l'école toute recommandation propre à assurer un meilleur fonctionnement de celle-ci.

Le conseil d'orientation

Dans chaque école, le conseil d'orientation vous permet de participer davantage. Il est composé de parents nommés par le comité d'école, d'au moins deux enseignants ou enseignantes, d'un membre du personnel de soutien et, au secondaire, de deux élèves de deuxième cycle. Les représentants et représentantes des parents sont en nombre au moins égal au total des autres membres du conseil.

Outre les avis qu'il peut formuler sur différentes questions concernant l'organisation pédagogique et administrative de l'école, le conseil d'orientation possède trois pouvoirs décisionnels :

- il détermine les orientations contenues dans le projet éducatif qui est au coeur de l'école et lui donne son identité, sa couleur, son image de marque;
- il adopte, sur recommandation de la direction, les règles de conduite des élèves;
- il approuve, après consultation du comité d'école, la programmation proposée par la direction, des activités éducatives qui nécessitent un changement à l'horaire ou le déplacement des élèves à l'extérieur de l'école.

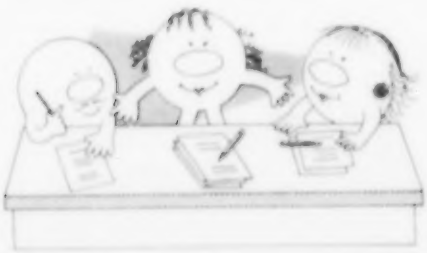

Le comité de parents

Chaque comité d'école désigne une personne pour siéger au comité de parents, lequel a pour fonctions :

- d'assurer la coordination nécessaire entre les comités d'école ainsi que la liaison entre les comités d'école et la commission scolaire afin de transmettre à cette dernière les besoins des comités d'école;
- de formuler à la commission scolaire des avis sur toute question qui touche le réseau des écoles, comme le plan triennal des équipements, la répartition des services éducatifs, les critères d'inscription des élèves, la répartition des ressources financières entre les écoles, la politique de maintien ou de fermeture d'une école, etc.;
- de promouvoir la participation des parents à toutes les activités de la commission scolaire.

Pour agir efficacement, les comités d'école, les conseils d'orientation et les comités de parents doivent s'informer, contribuer à l'animation de l'école et du milieu, et assumer leurs rôles respectifs auprès de la direction de l'école et de la commission scolaire.

D'autres lieux sont aussi ouverts à la participation des parents, notamment :

- le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- le comité consultatif du transport scolaire ;
- le conseil des commissaires ainsi que son comité exécutif où siègent un représentant du comité de parents et, le cas échéant, un représentant ou une représentante des parents de la minorité linguistique.

Vous, parents, pouvez collaborer avec l'école

Beaucoup de parents, par manque de disponibilité, par manque d'intérêt ou par manque de confiance dans leur capacité d'influencer les services éducatifs de l'école, ne participent pas aux comités d'école ou aux comités de parents. Leur collaboration, sous d'autres formes, est tout de même essentielle au plein épanouissement de leurs enfants à l'école. Pensons ici à l'exemple, souvent mentionné, de l'influence qu'a sur les enfants la valorisation, par les parents, de la qualité de l'expression orale et écrite.

Les services de garde en milieu scolaire

Il vous est possible de faire garder vos enfants dans plus de 700 écoles primaires. Les services de garde en milieu scolaire fonctionnent les jours de classe et peuvent être offerts pendant les journées pédagogiques, la semaine de relâche et, parfois, les jours de congé.

Ces services fonctionnent le matin avant la classe, le midi et en fin d'après-midi. Ils s'adressent aux enfants qui fréquentent la maternelle ou l'école primaire. En ce qui concerne les enfants de l'éducation préscolaire, les services de garde peuvent être donnés pendant la demi-journée complémentaire à la classe.

Si vous êtes intéressés à faire garder vos enfants à l'école, vous pouvez vous adresser :

- à la direction de l'école,
- au comité d'école,
- à la commission scolaire,
- à la direction régionale du ministère de l'Éducation de votre région.

Si un tel service n'existe pas dans votre école, vous pouvez demander à votre comité d'école d'entreprendre les démarches pour en créer un.

Les commissions scolaires reçoivent une subvention du ministère de l'Éducation aux fins d'aménagement et d'équipement d'un service de garde sur présentation d'un projet, et elles bénéficient d'une subvention de fonctionnement. Les parents assument les frais non admissibles aux subventions.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS...

Les personnes et les organismes suivants peuvent vous donner des renseignements sur l'éducation préscolaire et sur l'enseignement primaire et secondaire :

- le directeur ou la directrice de l'école primaire la plus près de votre domicile;
- le directeur ou la directrice, la personne responsable de l'information scolaire et professionnelle, le conseiller ou la conseillère d'orientation de l'école secondaire la plus près de votre domicile;
- le directeur ou la directrice du centre de l'éducation des adultes, la personne responsable de l'éducation des adultes et les autres personnes membres des services pédagogiques de la commission scolaire;
- la direction régionale du ministère de l'Éducation de votre région dont l'adresse est donnée dans le présent document;
- la Formation à distance (à l'adresse suivante) :

  Ministère de l'Éducation
  600, rue Fullum, 11e étage
  Montréal (H2K 4L1)
  Tél. : de Montréal : (514) 873-2210
  de l'extérieur (sans frais) : 1-800-361-4886

- la Direction des communications (à l'adresse suivante) :

  Centre de renseignements
  Ministère de l'Éducation
  1035, rue De La Chevrotière, 11e étage
  Québec (G1R 5A5)
  Tél. : (418) 643-7095

Les directions régionales
du ministère de l'Éducation
(aux adresses suivantes)

- **Direction régionale du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine**
  376, avenue de la Cathédrale
  Rimouski (Québec)
  G5L 5K9
  Tél. : (418) 722-3600

- **Direction régionale du Saguenay - Lac-Saint-Jean**
  3750, boulevard du Royaume, 2e étage, bureau 202
  Jonquière (Québec)
  G7X 0A5
  Tél. : (418) 695-2633

- **Direction régionale de Québec - Chaudières - Appalaches**
  1020, route de l'Église, 3e étage
  Sainte-Foy (Québec)
  G1V 3V9
  Tél. : (418) 643-7934

- **Direction régionale de la Mauricie - Bois-Francs**
  100, rue Laviolette, 2e étage
  Trois-Rivières (Québec)
  G9A 5S9
  Tél. : (819) 371-6711

- **Direction régionale de l'Estrie**
  200, rue Belvédère Nord, bureau 3.05
  Sherbrooke (Québec)
  J1H 4A9
  Tél. : (819) 820-3382

- **Direction régionale de Laval-Laurentides-Lanaudière**
  300, rue Sicard
  Sainte-Thérèse (Québec)
  J7E 3X5
  Tél. : (514) 430-3611

- **Direction régionale de la Montérégie**
  201, place Charles-Lemoyne, 6e étage
  Longueuil (Québec)
  J4K 2T5
  Tél. : (514) 873-2132

- **Direction régionale de Montréal**
  600, rue Fullum, 6e étage
  Montréal (Québec)
  H2K 4L1
  Tél. : (514) 873-4630

- **Direction régionale de l'Outaouais**
  170, rue Hôtel-de-Ville, 4e étage
  Hull (Québec)
  J8X 4C2
  Tél. : (819) 772-3382

- **Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue**
  180, boulevard Rideau, 2e étage, bureau 2.02
  Rouyn-Noranda (Québec)
  J9X 1N9
  Tél. : (819) 797-1766

- **Direction régionale de la Côte-Nord**
  625, boulevard Lafleche, bureau 303
  Baie-Comeau (Québec)
  G5C 1C5
  Tél. : (418) 589-5748
  ou
  106, rue Napoléon, 2e étage
  Sept-Îles (Québec)
  G4R 3L7
  Tél. : (418) 968-6420

GUIDE

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation